

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



**PLAN DE VENTE DU LOT N°B21**  
Parcelle Section BX n°78p

**Permis d'aménager**  
Réf. : PA 027 701 16 H 2643  
M01  
Surface de plancher  
150 m<sup>2</sup>

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	07/04/2017	140619.dwg	1/200

**LÉGENDE DU RÉGLEMENT GRAPHIQUE**

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPRI
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m<sup>2</sup>)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m<sup>2</sup>)

**IMPLANTATION BATIE**

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
// Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
// Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m  
// Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faîtage principal

**ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES**

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

**TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE**

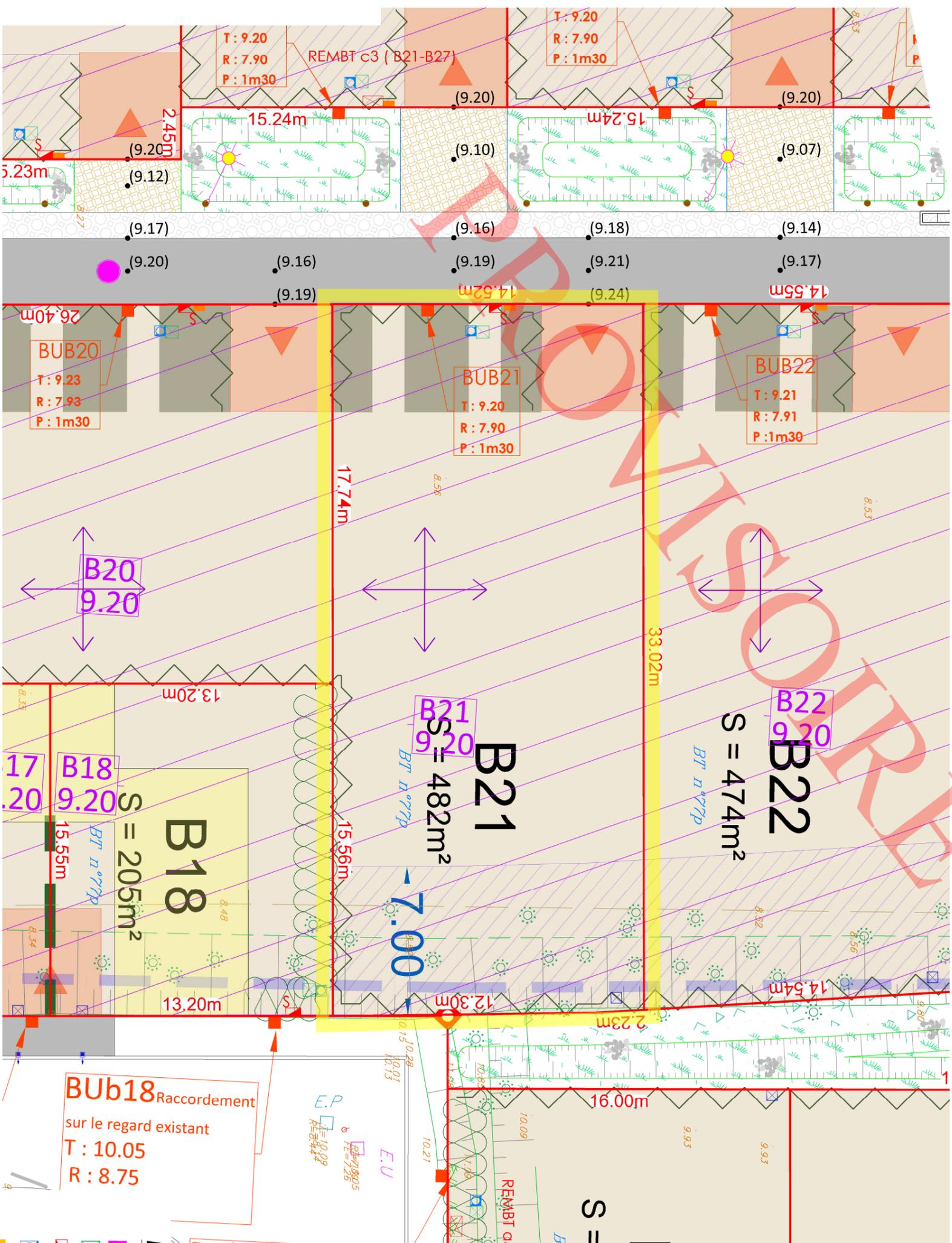
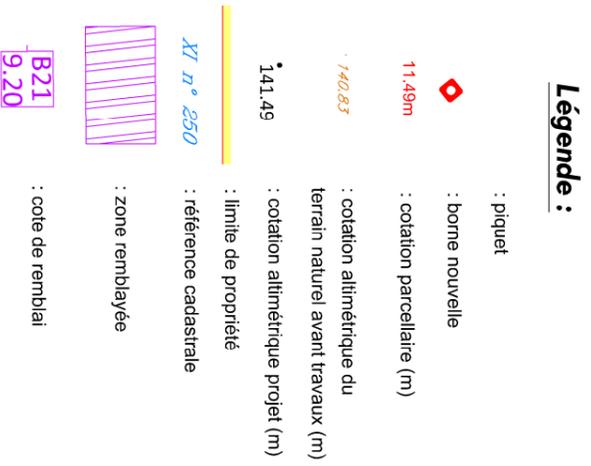
- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interstice entre deux accès d'entrée charretière

**TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE**

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

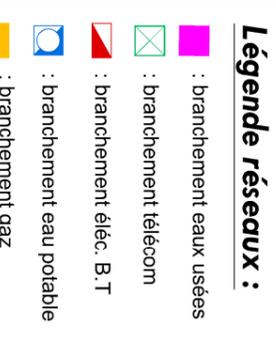
Echelle 1/200



\* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

\*\*\* Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur l'acte.



**GEOMETRE - EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**AGÉOSE**  
GÉOMÈTRE - EXPERT  
Maxime Leheurteur  
Voie du Futur - B. P. 322  
27103 VAL DE REUIL, CEDEX  
Tél: 02 32 40 05 13 Fax: 02 32 50 59 91  
Courriel: ageose@geometre-expert.fr